

Gestion des médicaments émergents ou de nécessité médicale particulière (NMP)			
Direction(s) responsable(s)	Direction des services professionnels et de l'enseignement médical	Approuvé	2016-11-20
		Révisé	2025-06-27
Personne(s) concernée(s)	Tous les membres du CMDPSF et autres prescripteurs de l'établissement		
Outils cliniques associés	PRO-10380 Gestion des médicaments émergents et de nécessité médicale particulière		

1. Énoncé

La gestion des médicaments émergents dans notre établissement suit un processus balisé et rigoureux. Tout prescripteur qui souhaite recourir à une thérapie émergente ou hors formulaire doit soumettre une demande selon le processus en vigueur dans l'établissement et approuvé par le Conseil des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes (CMDPSF).

2. Champ d'application/Contexte légal

Cette politique découle de la publication de la circulaire 2024-038 du MSSS ayant pour sujet : Responsabilités des établissements au regard du traitement des demandes de fournir un médicament pour des motifs de nécessité médicale particulière.

Cette circulaire a pour but de guider l'établissement dans l'application des articles 395-400 et 404 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) afin d'uniformiser le traitement des demandes d'un médecin ou d'un dentiste de fournir un médicament pour des motifs de nécessité médicale particulière.

3. Définitions

Prescripteur : toutes les personnes autorisées à rédiger une ordonnance dans l'établissement.

Médicament émergent ou de nécessité médicale particulière : médicament qui n'apparaît pas sur la Liste de médicaments dressée à cette fin par le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec ou la liste des médicaments au formulaire thérapeutique de l'établissement ou pour un médicament qui n'a pas reçu un avis de conformité du gouvernement fédéral ou qui n'est pas approuvé pour l'indication désirée au Canada.

4. Objectifs

- Baliser l'utilisation des médicaments émergents ou de nécessité médicale particulière;
- Assurer le traitement adéquat des demandes adressées par les prescripteurs;
- Respecter les critères d'utilisation prescrits par l'INESSS lorsque ceux-ci sont disponibles.

5. Intervenants concernés

Tous les membres de CMDPSF et autres prescripteurs.

6. Rôles et responsabilités

Le prescripteur qui désire, pour des motifs de nécessité médicale particulière, utiliser ou prescrire d'autres médicaments que ceux apparaissant sur la Liste de médicaments – Établissements de la RAMQ ou que ceux de la liste des médicaments au formulaire thérapeutique de l'établissement ou des médicaments pour d'autres

Gestion des médicaments émergents ou de nécessité médicale particulière (NMP)

indications que celles inscrites à ces listes, doit faire une demande selon le processus adopté par le CMDPSF. Le sous-comité d'évaluation des demandes NMP, a l'obligation d'évaluer toute demande dûment complétée et de faire des recommandations au CMDPSF selon la procédure en vigueur dans l'établissement. La liste des demandes est déposée au comité de pharmacologie et au CMDPSF au moins annuellement.

7. Principes directeurs

S.O.

8. Annexe(s)

S.O.

9. Références

S.O.

Processus de révision		
Rédigé par	Mélanie Caron, Chef du département de pharmacie	2016-10-19
Consultation(s)	Sophie Goneau, chef adjointe aux affaires professionnelles	2025-01-20
	Lucie Verret, chef adjointe aux projets spéciaux et harmonisation	2025-01-20
	Josée Conesa, chef adjointe aux services pharmaceutiques par intérim	2025-01-20

Historique du document		
Recommandé par	Comité de pharmacologie	2016-10-19
Approuvé par	Comité des médecins, dentistes, pharmaciens	2016-11-20

Historique de révision du document		
Recommandé par	Comité de pharmacologie	2023-09-13
Approuvé par	Comité des médecins, dentistes, pharmaciens	2023-10-10

Historique de révision du document		
Recommandé par	Comité de pharmacologie	2025-02-19
Approuvé par	Comité des médecins, dentistes, pharmaciens et sages-femmes	2025-04-08
Recommandé par	Comité de direction	2025-04-15
Recommandé par	Comité exécutif de gouvernance	2025-06-27
Adopté par	Philippe Gribauval, président-directeur général	2025-06-27
Commentaires	Numéro de résolution du CMDPSF : RCECMDPSF-20250408-04-190 Numéro de l'acte d'adoption : PDG_SQ-CISSMO_2025-06-26-02	